|  |  |
| --- | --- |
| **Service** | Examen |
| **Titre** | Politique d’examen – Aménagements |
| **Date d’approbation :** | le 20 juillet 2022 |
| **Approuvée par :** | Comité d’inscription  Examiné par le comité d’examen |
| **Date de révision :** | 21 février 2024 |
| **Date de la prochaine révision :** | Février 2025 |
| **Version** | 2.0 |

L’Ordre des physiothérapeutes de l’Ontario (OPO) s’engage à fournir un service accessible et équitable à tous les candidats à l’examen. L’OPO veillera à ce que l’examen clinique de l’Ontario (ECO) soit accessible aux personnes qui ont besoin d’aménagements, y compris celles qui sont handicapées, qui ont des besoins particuliers ou qui se trouvent dans d’autres circonstances, y compris en prenant des dispositions pour que d’autres aménagements soient mis à la disposition des candidats qui ont fourni des preuves de leurs besoins documentés. Les demandes d’accommodement doivent être identifiées par le candidat lorsqu’il remplit le formulaire d’inscription afin que les ressources puissent être affectées de manière appropriée et équitable.

L’OPO examine les demandes d’aménagements au cas par cas afin de s’assurer que les candidats qui demandent des aménagements ont la même chance de démontrer les connaissances, les compétences et les aptitudes requises pour l’accès à la pratique, sans compromettre la fiabilité, la validité ou la sécurité de l’examen. Toutes les demandes sont confidentielles et ne seront discutées qu’entre l’OPO, le candidat qui demande un aménagement et, si nécessaire, un consultant tiers pour l’aider à planifier l’aménagement, avec le consentement du candidat.

## Procédure

Si un candidat a besoin d’un aménagement en raison d’un handicap, d’une incapacité temporaire ou d’une condition particulière, il doit l’indiquer sur son formulaire d’inscription à l’examen. Le personnel de l’Ordre contactera le candidat pour lui demander des documents complémentaires. Le candidat ne sera pas convoqué à un examen tant que tous les documents à l’appui n’auront pas été reçus et que la demande n’aura pas été évaluée. Bien que la présentation d’une demande d’aménagement ne garantisse pas qu’elle soit approuvée, l’Ordre s’efforcera de proposer des aménagements qui seront satisfaisants pour les deux parties.

Exemples de types d’aménagements

* Pauses planifiées approuvées
* Temps supplémentaire pour effectuer l’examen
* Accès aux médicaments pendant l’examen ou pendant les pauses prévues et approuvées

Cette liste n’est pas exhaustive.

## Circonstances particulières

* Dans le cas où un candidat subit une blessure ou une maladie qui nécessite un aménagement après avoir rempli sa demande d’inscription à l’examen, le candidat peut toujours demander un aménagement. Les preuves à l’appui de cette adaptation doivent indiquer la date à laquelle la blessure ou la maladie a commencé. Ces demandes constituent une exception aux procédures normales et doivent être faites le plus tôt possible avant la date de l’examen. La soumission d’un [formulaire de demande d’aménagements de l’examen](https://www.collegept.org/docs/default-source/ontario-clinical-exam/exam-accommodations-request-form.docx?sfvrsn=103adda1_0) est toujours requise.
* Les demandes d’aménagements peuvent être refusées si des preuves suffisantes n’ont pas été fournies à l’appui de la demande, ou si les aménagements sont déraisonnables ou impossibles à mettre en œuvre dans le contexte de la méthode d’organisation de l’examen. Toute demande susceptible de compromettre la validité ou la sécurité de l’examen ou de conférer un avantage injuste à un candidat sera refusée.
* La décision finale concernant une demande d’aménagement relève de la responsabilité principale du responsable de l’examen et sera examinée par le registraire. Le résultat de la décision sera communiqué au candidat par courriel, et on lui demandera d’indiquer s’il accepte la décision.

## Instructions pour demander des aménagements pour l’examen

* Le candidat doit indiquer sur son formulaire d’inscription à l’examen qu’il a besoin d’un aménagement et il doit préciser la nature générale de cet aménagement. Les candidats doivent soumettre le formulaire de demande d’aménagements de l’examen et tout document à l’appui.
* Si des renseignements supplémentaires sont nécessaires ou si les documents concernant les aménagements ne sont pas joints à la demande, le personnel de l’examen contactera le candidat.
* La demande des aménagements de l’examen sera examinée et le candidat sera informé si les aménagements sont approuvés.

***Remarque :*** L’approbation des aménagements n’est valable que pour l’examen auquel le candidat est inscrit. Si le candidat n’est pas en mesure de se présenter à une date d’examen, il doit soumettre un nouveau formulaire de demande d’aménagements pour l’examen, accompagné de la documentation mise à jour (si nécessaire). Cette demande doit être examinée et approuvée avant que la date d’examen du candidat ne soit reportée à une date ultérieure. L’Ordre n’est pas obligé d’offrir les mêmes aménagements ou d’autres aménagements pour toute administration ultérieure de l’examen.

## Exigences applicables aux documents à l’appui

La documentation doit :

comprendre une lettre d’un professionnel de la santé agréé approprié, dactylographiée ou imprimée sur le papier à en-tête du professionnel de la santé agréé, indiquant son nom, son titre et ses références professionnelles. La lettre doit être datée, signée et lisible.

Cette lettre doit comprendre :

* La durée de la relation avec le professionnel de santé agréé.
* Une description du handicap/trouble/condition.
* Une indication si le problème constitue une invalidité permanente ou temporaire et le retour prévu à l’état antérieur à l’invalidité.
* S'il est nécessaire de prendre des médicaments au cours de l’examen, une lettre indiquant les effets secondaires éventuels des médicaments qui pourraient avoir un impact sur la performance de l’examen.
* Une indication si des aménagements ont déjà été accordés pour le handicap, y compris des aménagements dans le cadre d’un programme universitaire ou par le biais d’autres examens d’accès à la pratique.
* Une explication explicite des aménagements requis et les raisons pour lesquelles le candidat a besoin de ces aménagements spécifiques.
* Les coordonnées (adresse courriel et/ou numéro de téléphone) du professionnel de la santé réglementé, au cas où un suivi serait nécessaire.
* Tous les documents à l’appui doivent être soumis ensemble par courriel et doivent être fournis par le candidat.

**Référence :** [Le jour de l’examen : à quoi s’attendre?](https://www.collegept.org/docs/default-source/ontario-clinical-exam/what-to-expect-on-exam-day.docx?sfvrsn=c02bdca1_13)